LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

De la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué le cinq avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

<u>Presents</u>: Maud JABERG, Laurent JOUBERT, Philippe MARTY, Jean-Pierre MASCHIO (pouvoir de Michel MOUTTE), Jean-Louis PONCET, Nicole TERRASSE

ABSENT EXCUSE: MICHEL MOUTTE (POUVOIR A JEAN-PIERRE MASCHIO)

ABSENT: MATHIEU LAURANS

SECRETAIRE DE SEANCE : NICOLE TERRASSE

Presents: 6 Pouvoirs: 1 Suffrages exprimes: 7

Délibération n° 2023-08

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Commune Approuvée

Délibération n° 2023-09

Approbation du compte administratif 2022 du budget Commune Approuvée

Délibération n° 2023-10

Affectation des résultats 2022 du budget Commune Approuvée

Délibération n° 2023-11

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Eau Approuvée

Délibération n° 2023-12

Approbation du compte administratif 2022 du budget Eau Approuvée

Délibération n° 2023-13

Affectation des résultats 2022 du budget Eau Approuvée

Délibération n° 2023-14

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 Approuvée

Délibération n° 2023-15

Attribution des contributions aux organismes de regroupement et des subventions – année 2023 Approuvée

Délibération n° 2023-16

Vote du budget primitif Commune 2023 Approuvée

Délibération n° 2023-17

Vote du budget primitif Eau 2023 Approuvée

Délibération n° 2023-18

Voirie Communale programme 2022 – Travaux subventionnés par le Département Approuvée

Délibération n° 2023-19

Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2024 Approuvée

Délibération n° 2023-20

Demande de subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau et au Département dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable Approuvée

Délibération n° 2023-21

Opération « façades toitures 2023 » - Lancement de la $3^{\text{ème}}$ tranche Approuvée

Délibération n° 2023-22

Approbation de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de la nouvelle signalétique Approuvée

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 5 avril 2023 Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 Le compte rendu de la séance du 22 mars 2023 est adopté par 7 voix pour

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Commune (03800)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Commune (03800) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune (03800)

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	1 207 843.68	1 566 754.85	358 911.17
Fonctionnement	793 927.63	960 162.83	166 235.20
Investissement	305 120.61	460 532.32	155 411.71
002 Résultat reporté N-1		146 059.70	146 059.70
001 Solde d'inv N-1	108 795.44	_	-108 795.44

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	793 927.63	1 106 222.53	312 294.90
Investissement	413 916.05	460 532.32	46 616.27

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RES	TES A REAL	RESULTA'	T CUMULE	
	Dépenses	Recettes	EXCEDENT	DEFICIT	
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	312 294.90	
Investissement	335 569.00	209 019.00	-126 550.00		-79 933.73
TOTAL BUDGET				232 361.17	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget de la commune (03800)

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget Commune (03800)

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

un excédent de fonctionnement de
 un exédent d'investissement de
 312 294.90 €uros
 46 616.27 €uros

- un déficit des restes à réaliser d'investissement de -126 550.00 €uros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• **DECIDE**: l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit **312 294.90 €uros** est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Eau (03804)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Eau (03804) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Eau (03804)

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution:

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	136 086.68	491 110.06	355 023.38
Fonctionnement	99 984.41	102 236.96	2 252.55
Investissement	36 102.27	55 531.90	19 429.63
002 Résultat reporté N-1		58 104.06	58 104.06
001 Solde d'inv N-1		275 237.14	275 237.14

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde	
Fonctionnement	99 984.41	160 341.02	60 356.61	
Investissement	36 102.27	330 769.04	294 666.77	

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	REST	ES A REALI	RESULTAT	CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	60 356.61	
Investissement	139 044.00	71 676.00	-67 368.00	227 298.77	
TOTAL BUDGET				287 655.38	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget eau (03804)

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget Eau (03804)

un excédent de fonctionnement de
 un excédent d'investissement de
 60 356.61 €uros
 294 666.77 €uros

- un déficit des restes à réaliser d'investissement de <u>-67 368 €uros</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 60 356.61 €uros est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les taux des différentes taxes pour l'exercice 2023.

VU l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux votés pour 2023	Bases Prévisionnelles	Produit
TFB	49.55	49.55	660 400	327 228 €
TFNB	142.45	142.45	19 400	27 635 €
THs	18.91	18.91	509 164	96 283 €

<u>Attribution des contributions aux organismes de regroupement et des subventions communales – année 2023</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• **VOTE** l'ensemble des contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2023

Contributions aux organismes de regroupement :								
> SIGDEP	16 801.00 €							
Parc Naturel Régional du Queyras	10 206.00 €							
 Parc Naturel Régional du Queyras (entretien des sentiers) 	5 000.00 €							
SIVU du Haut Guil : crèche	20 548.00 €							
 Régie Stations Montagne Queyras (particip forfaits jeunes) 								
Contribution au titre de la politique de l'habitat :								
Conseil Départemental des Hautes-Alpes – UDAF - FSL	142.00 €							
Consen Departemental des Hautes-Aipes – ODAI - 13L	142.00 C							
Autres contributions obligatoires:								
ONF : contribution à l'Ha forêt communale	4 648.00 €							
 Commune d'Aiguilles (participation fonctionnement école) 	55 000.00 €							
ACSSQ (participation fonctionnement périscolaire)	2 800.00 €							
<u>Les subventions suivantes</u> :								
 Comité des fêtes – animations de Château-Ville-Vieille 	5 000.00 €							
➤ A.D.M.R. – Aide-ménagère	700.00 €							
➤ ADIL 05	123.00 €							
ACSSQ – Centre de loisirs les Renardeaux + mini séjours	4 773.00 €							
 ACSSQ – Centre de loisirs les Renardeaux février 	1 200.00 €							
➤ Assoc Les Trolls	100.00 €							
Veloroc Guil Durance	100.00 €							
Club Alpin Français du Guillestrois	150.00 €							
RASED Guillestrois Queyras	200.00 €							
FNACA Guillestre	200.00 €							
Souvenir Français Guillestrois Queyras	120.00 €							
➤ Secours Catholique 04-05	150.00 €							
 Secours Populaire Français (comité de Guillestre) 	150.00 €							
Maîtres-chiens d'avalanche des HA	150.00 €							
Loisirs Queyras	150.00 €							
Refuge One Love (refuge animalier)	150.00 €							
Sponsoring Glenn Mc Arthur	1 000.00 €							

Vote du budget primitif 2023 – Budget général Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif général Commune 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	1 052 146.00 €	1 052 146.00 €
Fonctionnement	1 115 908.00 €	1 115 908.00 €
Totaux cumulés	2 168 054.00 €	2 168 054.00 €

• **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57

Vote du budget primitif 2023 – Budget Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif Eau 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

• **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	420 731.00 €	420 731.00 €
Fonctionnement	164 314.00 €	164 314.00 €
Totaux cumulés	585 045.00 €	585 045.00 €

• **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49

Voirie Communale programme 2022 – Travaux subventionnés par le Département

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 25 878.11 €uros, a été attribuée à la Commune de Château-Ville-Vieille par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes le 5 avril 2022, au titre du programme voirie 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ACCEPTE la subvention accordée au titre du programme voirie 2022 pour un montant de 25 878.11 €uros
- **PRECISE** que les travaux correspondants à ce programme sont réalisés sur les années 2022 et 2023, et correspondent à la réfection généralisée d'un mur de soutènement de la voie communale, Rue Vauban et aux travaux de goudronnage qui en découlent.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF:

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- APPROUVE les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

ETAT D'ASSIETTE:

Se Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/ prévue	1108.007	Année prévue aména-	lée/ prévue	prévue	prévue	prévue	ée/ prévue	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le	Destination	prévisionnelle
	1	(m³)				gement	10141	propriétaire ³	Délivrance	Vente						
									(m³)	(m³)						
88_i	IRR	815	16.30	Oui	Réglée	2024	2024			815						
6_i	AMEL	95	3.17	Oui	Réglée	2024	2024			95						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) :

🖔 Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Année prévue aména- gement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
83_i	IRR	566	10.10	2024	SUPP		Parcelle très difficile d'accès, faiblement capitalisée et bois de faible valeur
7_i	AMEL	448	14.00	2017	SUPP		Desserte inadaptée aux matériels actuels
8_i	AMEL	204	8.85	2020	SUPP		Desserte inadaptée aux matériels actuels
42_i	AMEL	1150	22.11	2018	SUPP		Point noir de Meyriès non résolu
44_i	IRR	1764	23.52	2024	SUPP		Point noir de Meyriès non résolu
41_i	AMEL	681	9.33	2019	SUPP		Point noir de Meyriès non résolu

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Demande de subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau et au Département des Hautes-Alpes pour la mise en place des compteurs de production et de distribution dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable

VU la délibération n° 2020-49 du 7 septembre 2020 portant sur la demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Département concernant la réalisation du schéma Directeur d'Eau Potable,

VU la délibération n° 2021-38 du 23 septembre 2021 portant sur la demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Département concernant les travaux de mise en place des compteurs de production et de distribution,

CONSIDERANT que le montant des travaux à réaliser à l'issue de l'appel d'offres se monte à 96 397 €uros HT, ce qui représente 23 227 €uros supplémentaire par rapport au montant estimé dans la demande de subvention initiale,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention complémentaire et d'à nouveau solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 70 % sur un montant de dépenses subventionnable de 23 227 €uros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau et le Département des Hautes-Alpes pour une aide financière à hauteur de 70 % sur un montant subventionnable de 23 227 €uros HT,
- **ADOPTE** le plan de financement suivant (HT) :

Page 8 sur 10

Depenses		23 227 €uros
Recettes		
Agence de l'Eau	50 %	11 613 €uros
Département	20 %	4 645 €uros
Autofinancement Commune	30 %	6 969 €uros

• AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à l'élaboration de ce dossier.

Opération façades-toitures et service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat - 2023 Lancement de la 3ème tranche sur la Commune de Château-Ville-Vieille et adoption du cahier des charges et de la convention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la 2ème tranche de l'opération « façades-toitures » de 2022.

Il propose de lancer la 3ème tranche de l'opération « façades-toitures - 2023 » et du service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat afin d'accompagner les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement.

Il précise le budget alloué à cette opération qui sera, pour l'année 2023, de :

- Une partie fixe de 2 007.33 €uros TTC correspondant à la partie incompressible de la mission (permanences, commissions, tableaux de bord, suivi du programme, communications, ...)
- Une partie « variable au dossier » correspondant à la prestation de conseil individuel et à l'instruction de chaque demande (recommandations architecturales, instruction et suivi des dossiers, visites avant travaux, validation d'échantillons et fin de travaux, mise en paiement, …) de 460.71 €uros TTC par dossier avec un prévisionnel de 3 dossiers sur l'année 2023.
- Et de 6 000.00 €uros correspondant au montant de subventions accordées aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement de la 3^{ème} tranche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association SOLIHA Alpes du Sud, convention annexée à la présente délibération
- ADOPTE le cahier des charges correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de la troisième tranche de l'opération seront inscrits au budget primitif 2023
- **CONFIE** à SOLIHA Alpes du Sud, opérateur, la mission de suivi-animation de ce programme.

Approbation de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de la nouvelle signalétique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3;

VU le Code de la Commande Publique;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux marchés publiques ;

Le Maire rappelle l'étude portée par le Parc Régional Naturel du Queyras, visant à la réalisation d'un guide pratique de la signalétique, la réalisation de plans de jalonnement de la signalétique d'information locale par Commune.

Les plans de jalonnement de chacune des Communes sont maintenant achevés, les communes ont chacune obtenue une subvention Régionale dans le cadre du contrat de Parc, il convient maintenant de mettre en œuvre la nouvelle signalisation d'information locale selon les plans de jalonnement. Le Maire précise qu'il est possible de passer par l'accord-cadre d'IT 05 quant à la fourniture des panneaux, via l'entreprise Signaux Girod. Pour la pose et la dépose des panneaux, un avenant à l'accord-cadre est

nécessaire. La fourniture et la pose d'une signalétique piétonne tout en bois n'est également pas comprise dans l'accord cadre d'IT05.

Dans le cas où l'avenant à l'accord-cadre ne serait pas possible, il sera nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Château-Ville-Vieille et les Communes d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Molines en Queyras et de Saint-Véran pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la pose de la nouvelle signalisation d'information locale, la dépose des dispositifs de signalétique obsolètes ainsi que la fourniture et la pose d'une signalétique piétonne.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Arvieux a été choisie pour être coordonnateur du groupement de commande, et serait ainsi chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Mairie ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines et de Saint-Véran pour lancer l'appel d'offres pour la dépose des anciens panneaux ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes regroupant les Communes concernées en vue de la passation de marchés pour la mise en œuvre de la nouvelle signalétique;
- **ACCEPTE** que la Commune d'Arvieux soit nommée comme coordonnateur et chargée de la procédure de passation et d'exécution du marché public ;
- NOMME Madame Nicole TERRASSE, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et sera assisté de Messieurs Jean-Louis PONCET et Jean-Pierre MASCHIO, en charge du suivi du dossier;

Questions diverses:

Il est demandé à ce qu'une petite précision soit apportée à la délibération portant sur les participations aux organismes de regroupement. Il est à noter que ne figure pas dans cette liste le montant versé pour les navettes gratuites de l'Escarton, qui s'élève à 34 000 €uros pour le BP 2023. En effet, ce montant n'est pas réglé à un organisme de regroupement, mais directement au transporteur.

Séance levée à 20 heures 30

Le Secrétaire de séance

Nicole TERRASSE

Le Maire, Jean-Louis PONCET

Pour affichage, le 17 avril 2023.